

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres de la Commission consultative des Centres culturels

A.Gt 30-06-1999

M.B. 07-08-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels, modifié par le décret du 10 avril 1995;

Considérant que les mandats des membres sont arrivés à échéance, il convient de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission, pour une période de quatre ans :

1° au titre de représentants des provinces :

- pour la Province du Brabant wallon : Ines Mouraux;
- pour la Province du Hainaut : Jacques Lanotte;
- pour la Province de Liège : Claude Deregowski;
- pour la Province du Luxembourg : Paulette Grandjean;
- pour la Province de Namur : Michel Frederickx;
- pour la Commission communautaire française : Philippe Legrain;

2° au titre de représentants des organisations d'éducation permanente :

- Bernard Deneyer;
- Nancy Hardy;
- Yanic Samzun;
- Didier Caille;
- Jean-Claude Schingtienne;
- Michel Brouette;
- Thierry Demanet;
- Cécile Van Wynmersch;

3° au titre de représentants des organisations de Jeunesse :

- Jean-Michel Javaux;
- Christian Leclercq;

4° au titre de représentants des animateurs :

- Philippe Deman;
- Lucien Barel;
- Thierry Van Campenhout;

5° au titre de représentants des administrateurs du secteur public :

- Michel Somville;
- Claude Parmentier;
- Daniel Frankignoul;

6° au titre de représentants des administrateurs du secteur associatif :

- Marie-Claire Henry de Generet;
- Sébastien Pirlot;
- Michel Marlier;

7° au titre d'experts :

- Charles Gardier;
- Annie Valentini;
- Jacques Van Damme;
- Jean Levieux;



- Simon Bouazza.

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission pour une période de quatre ans :

1° au titre de représentants des provinces :

- pour la Province du Brabant wallon : Freddy Baeckens;
- pour la Province du Hainaut : Olga Zrihen;
- pour la Province de Liège : Jean-Luc Bolly;
- pour la Province du Luxembourg : Paulette Dechamps;
- pour la Province de Namur : André Lambotte;
- pour la Commission communautaire française : Jeanine Le Docte;

2° au titre de représentants des organisations d'éducation permanente :

- Georges Droixhe;
- Jean-Pierre Hazée;
- Serge Noel;
- Alain Antoine;
- Fabrice Eeklaer;
- Marcelle Hoens;
- Paul Chenot;
- Jean-Michel Franco;

3° au titre de représentants des organisations de jeunesse :

- Denis Mathen;
- Georges Gilkinet;

4° au titre de représentants des animateurs :

- Marc Baeken;
- Engelbert Petre;
- Bernadette Van Gammeren;

5° au titre de représentants des administrateurs du secteur public :

- Martine Queroles;
- Christophe Mouson;
- Roland Maekelberg;

6° au titre des représentants des administrateurs du secteur associatif :

- Luc Delval;
- Cécile Jodogne;
- Philippe Gomez;

7° au titre d'experts :

- Philippe Jadot;
- Roland De Bodt;
- Ines De Biolley;
- Vincent Petit;
- Annie Lejeune.

Article 3. - Sont désignés comme :

Présidente : Annie Valentini.

Vice-présidents : Jacques Van Damme-Charles Gardier.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 1999.

Bruxelles, le 30 juin 1999.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE